

Compteur Linky

Linky, le compteur électrique qui sera déployé en 2018 sur Ranville par ENEDIS.

Le déploiement de ce compteur suscite des questions, voire des inquiétudes. Entre les messages contradictoires des professionnels et des anti-Linky, il est bien difficile de s'y retrouver.

Cadre légal

L'union européenne est à l'origine de ce projet de compteur « intelligent » par deux directives, la [directive 2006/32/CE du 5 avril 2006](#) et la [directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009](#), visant à réduire la consommation énergétique.

Le législateur français a transposé la directive par une loi du 10 février 2010 (article 4) et un décret d'application du 31 août 2010 (devenus respectivement les articles L. 341-4 et R. 341-4 du code de l'énergie).

Refus de la pose du compteur Linky

La distribution d'électricité est un service public. Enedis est chargé de l'exécution de ce service public, qu'il doit assurer dans le respect de la loi et du règlement.

Or, la loi impose de mettre en œuvre des dispositifs de comptage.

En s'opposant à la pose des compteurs Linky, vous prenez le risque de vous opposer à l'exécution d'une mission de service public.

Dans le cas où la pose du compteur a été refusée par le consommateur, la commission de régulation de l'énergie (CRE) admet que la relève à pied des compteurs soit facturée par le gestionnaire de réseau (Enedis), occasionnant ainsi des surcoûts pour l'utilisateur.

Coût du changement de compteur

La pose du compteur est gratuite, même si le coût de l'installation des compteurs Linky en France est estimé à 7 milliards d'euros sur six ans. Mais ce déploiement devrait entraîner une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe) et donc de la facture des consommateurs.

Risques pour la santé

Plusieurs études relatives à l'exposition aux compteurs communicants ont été réalisées par différents organismes.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a publié son expertise fin 2016 et conclu « *à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme* ».

L'ANSES demande qu'un protocole de mesure clair et unique soit mis en place afin de vérifier le respect des normes.

Par ailleurs, l'agence observe le développement des objets connectés et elle recommande la réalisation de mesures de ces sources nouvelles d'exposition.

Protection des données personnelles

Le système d'information, y compris le compteur, relatif au comptage de l'énergie est soumis aux dispositions générales de protection de la vie privée. Il doit donc respecter à la fois les textes européens et les textes français.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a encadré strictement la collecte des données (nature des données collectées, identité des organismes collecteurs).

Le compteur Linky peut mesurer trois grands types de données :

- **Les index de consommation.** Avant, ils étaient estimés, désormais, ils seront remontés automatiquement. Pas plus qu'avant, cette information ne permettra au distributeur et aux fournisseurs de connaître les habitudes de consommation.
- **La courbe de charge,** c'est-à-dire la représentation graphique de l'évolution de la consommation d'énergie pendant une période donnée. Elle est constituée d'un relevé, à intervalles réguliers (le pas de temps), de la consommation électrique de l'abonné. C'est cette donnée qui pourrait poser problème. Pour endiguer ce risque, la Cnil a imposé que la transmission de la courbe de charge soit explicitement consentie par le consommateur. De plus, l'intervalle de remontée des données ne peut pas être inférieur à 10 minutes. En dessous de ce laps de temps, il est possible d'identifier les usages que fait le consommateur de ses appareils.
- **Les données relatives à la qualité et à la sécurité du compteur.** Ces données n'ont pas un caractère personnel. Elles permettent de vérifier la qualité d'alimentation, les coupures de courant ou de prévenir les actes frauduleux. Ces données ne permettent pas de connaître les habitudes de consommation.

Coupure à distance de l'électricité

Techniquement, le gestionnaire de réseau peut couper l'alimentation en électricité à distance. Légalement, les cas autorisant Enedis à couper l'électricité à distance sont strictement limités aux situations suivantes :

- Quand un appartement est inoccupé (départ d'un consommateur sans remplacement) ;
- Pour délester le réseau temporairement et de manière sélective, suite à des problèmes d'approvisionnement en électricité sur une zone localisée ;
- A la demande de l'occupant.

Enedis ne peut pas couper l'électricité à distance en cas d'impayé. La procédure prévue par la commission de l'énergie oblige Enedis à faire déplacer un technicien.

Maitrise en temps réel de la consommation

À lui seul, le compteur ne permet pas de réaliser des économies d'énergie.

L'intérêt du compteur communicant réside dans la possibilité offerte au consommateur de suivre sa consommation.

Il faut donc pour cela que le consommateur puisse accéder à ses données de consommation, tant en kWh qu'en euros. L'Ademe et le Médiateur national de l'énergie ont défendu la nécessité de mettre un afficheur déporté à disposition des consommateurs dans leur lieu de vie afin qu'ils puissent suivre leur consommation en temps réel.

Malheureusement, la généralisation de l'affichage en temps réel pour l'ensemble des consommateurs n'a pas été actée. Seuls les ménages précaires pourront bénéficier d'un affichage déporté dans le lieu de vie sans surcoût.

Plus d'informations

Allô Linky

Tél : 08 00 05 46 59 (appel gratuit)

Site : <http://www.enedis.fr/Linky>

Vous avez des questions ?

Enedis vous donne rendez-vous en janvier à la mairie de Ranville.

PERMANENCES

Mardi 16 janvier 2018 - 9h00 à 12h00

Mercredi 17 janvier 2018 - 16h00 à 19h00